Se responsabiliser

Écouter

Communiquer

Participer

Prévenir

Participez à la SOLUTION : Choisissez les MODES PRD

Arbitrage
Médiation

Conciliation
Négociation

Depuis le 1er janvier 2016, vous avez l'obligation de considérer les **modes de prévention et de règlement des différends (PRD)** avant de vous adresser aux tribunaux.

Faites partie du changement de culture et **participez activement à la résolution de votre conflit** en trouvant une solution juste et équitable qui vous convient.

Parce que
C'EST AUSSI ÇA
l'accès à
LA JUSTICE !

Financé par:

Justice Québec

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ Québec